

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ

Dans le discours par lequel M. Clémenceau, au Sénat, vient de marquer sa rentrée parlementaire, il est, entre tous, un passage qui mérite particulièrement l'attention, et aussi l'approbation des républicains ; c'est celui où l'éloquent orateur, se demandant à qui la France doit la liberté, a répondu, par des faits évidents, par des preuves indéniables : « La France la doit au parti républicain. »

Comme l'a dit M. Clémenceau, il n'est pas besoin d'une longue revue historique pour reconnaître que tous les partis monarchiques ont successivement refusé la liberté à notre pays et qu'aucun gouvernement n'a pu vivre avec la liberté, sauf la République. N'est-ce pas la République qui a donné à la France la liberté de la presse, la liberté de la parole, la liberté du Parlement et la liberté d'association, en un mot tout ce qui fait la liberté ; et sa tâche est loin d'être achevée ?

« Contre qui avons-nous conquis la liberté ? a pu avec raison s'écrier M. Clémenceau. Contre vous, messieurs de la droite, contre vous qui êtes le parti de l'autorité, qui gouvernez par l'autorité et qui n'avez jamais eu d'autre propos que de gouverner par l'autorité. Il a fallu que vous fussiez vaincus par nous pour que tous les Français pussent jouir de la liberté. »

Jusqu'à quel point l'histoire du dernier siècle justifie-t-elle cette assertion ! Qu'on se rappelle la révolution de 1830 provoquée par la violation de la Charte, la révolution de 1848 rendue inévitable par l'invincible obstination avec laquelle la monarchie de juillet refusait à l'immense majorité des citoyens français le droit de suffrage, — le Deux-Décembre qui soumit la France au plus abject de tous les despotismes, — le Quatre-Septembre qui délivra la France envahie et mutilée de l'Empire, pour la troisième fois coupable de cette invasion et de cette mutilation ; — le Vingt-quatre Mai, le Seize Mai, le boulangisme, le nationalisme, dont les entreprises rétrogrades et factieuses sont encore présentes à toutes les mémoires.

Ah ! la droite qui maintenant réclame la liberté, quel cas faisait-elle à toutes ces époques, de la liberté sous toutes ses formes : liberté de la pensée et de la parole, liberté de la presse et liberté de réunion. Combien furent-ils innombrables, les attentats commis alors contre toutes ces libertés ? Pour plusieurs d'entre nous, il ne faudrait pas remonter bien haut dans les annales de nos familles pour retrouver des souvenirs analogues à celui qu'évoquait M. Clémenceau lorsqu'il disait : « J'avais dix-huit ans, j'ai vu mon père partir sans jugement pour l'Algérie, messieurs de la droite, sans un interrogatoire. »

Elle fut vraiment très piquante la comparaison faite par l'orateur lorsque s'adressant toujours à la droite, il poursuivait : « Quand vous parlez de liberté, je dresse l'oreille et j'écoute, et je recherche ce qu'il peut y avoir de juste dans vos réclamations. Mais il faut admettre que si vous avez le droit au respect

de votre liberté, vous n'êtes pas le parti de la liberté, vous êtes le parti de l'autorité en détresse, de l'autorité vaincue, et vous faites comme Panurge qui, dans sa grande tempête, après avoir invoqué tous les saints du Paradis, invoquait le diable aussi, en se disant : « Peut-être bien viendra-t-il à mon secours. »

Pour la réaction, qu'on le croie bien, la liberté restera le diable et ne sera jamais autre chose.

Ce sont là des vérités, qu'au milieu du désarroi qu'à l'heure présente on s'efforce de jeter dans les esprits, il était aussi opportun que nécessaire de remettre en pleine lumière.

La grande raison d'être de la République est là et non ailleurs.

C'est par la République que la liberté nous a été donnée ; c'est par elle que la liberté nous est conservée et maintenue ; c'est par elle que la liberté ne cessera de se développer et de grandir, continuant à réaliser une devise célèbre : *Vires acquirit eundo.*

La liberté en France a donc besoin de la République ; mais la République, elle aussi, a besoin de la liberté. Le jour où disparaîtrait la liberté, il n'y aurait plus de République ; ce serait le despotisme, la tyrannie comme après le 18 brumaire et après le 2 décembre.

Telles sont les éternelles vérités non pas seulement de l'histoire, mais de la logique et de la raison elles-mêmes. Sachons les respecter et les faire respecter, en faisant vivre l'une par l'autre, et l'une avec l'autre, ces deux grandes choses, objet de notre amour et de notre foi, et qui, à vrai dire, n'en sont qu'une : la Liberté et la République !

## LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DES CONGRÉGATIONS

Dans sa séance de mardi matin, le conseil des ministres a examiné la nature du cas de procédure parlementaire qui sera suivi par le gouvernement au sujet des demandes en autorisation formées par les congrégations.

Le règlement d'administration publique du 16 août 1901 exige que toutes les demandes d'autorisation des congrégations, qu'elles soient ou non appuyées d'un avis favorable du gouvernement, soient présentées au Parlement.

Quand l'autorisation est proposée par le gouvernement, si la Chambre l'accepte, la transmission au Sénat a lieu et, en cas d'approbation par ce dernier, la loi d'autorisation résulte de l'accord des deux assemblées. Les conditions légales sont donc remplies.

Si le gouvernement présente une demande d'autorisation de congrégation avec avis concluant au rejet et que la Chambre se range à son avis, il doit, en l'état actuel de la législation y avoir renvoi au Sénat de la conclusion négative de la Chambre. Si le Sénat se range à l'avis de la Chambre, la demande est écartée définitivement.

Dans le cas contraire, celui où le Sénat serait d'avis opposé à celui de la Chambre et concluerait à l'autorisation de la congrégation, celle-ci ne serait pas néanmoins autorisée. Il en serait de même si l'ordre inverse avait été observé. De sorte qu'en cas de désa-

cord des deux Assemblées, le droit de l'une est forcément annihilé par celui de l'autre. La question se pose alors de savoir si les conditions de l'article 18 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui exige pour les congrégations existant antérieurement à cette date, le vote d'un projet de loi d'autorisation ou de refus sont remplis. Il y aurait en effet, en cas de désaccord des deux Chambres, absence d'autorisation pour la congrégation, mais aussi absence d'un texte législatif consacrant cet état, puisque ce texte ne pourrait résulter que d'un vote conforme des deux Chambres.

Il n'y a lieu, en effet, à renvoi d'une Chambre à l'autre que si l'une des deux assemblées introduit des modifications dans le texte voté par l'autre.

En cas de rejet pur et simple par une seule des deux assemblées, le projet est considéré comme rejeté.

Si les demandes des congrégations étaient présentées par voie de projets de loi collectifs, comportant a tant d'articles que de congrégations, le rejet par l'une des deux assemblées d'un ou de plusieurs, mais non de la totalité, des articles votés par l'autre Chambre n'aurait qu'une conséquence, le renvoi du projet à l'assemblée ayant statué la première.

Mais nous croyons savoir que pour éviter cet inconvénient, le gouvernement prendra un moyen terme ; il présentera des projets de loi séparés, à raison d'un par congrégation, mais avec un exposé des motifs pour toutes les congrégations d'une même catégorie, c'est à dire pour la catégorie des enseignantes, puis celles des prédicantes, des hospitalières, etc. Chaque catégorie de congrégations donnera lieu ainsi à un débat général unique, mais à des votes séparés pour chaque congrégation.

Telles sont les difficultés de procédure que soulève la question des congrégations. Le président du conseil et le garde des sceaux doivent conférer cet après-midi avec M. Buisson, président de la commission parlementaire, et jeudi avec cette commission elle-même.

Il est probable que le gouvernement consultera le Conseil d'Etat qui a élaboré le règlement d'administration publique du 16 août 1901, sur le point de savoir comment ce règlement pourrait être modifié en vue d'éviter les points litigieux que nous venons de signaler.

## INFORMATIONS

### Conseil des Ministres

Les ministres se sont réunis mardi matin à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet. Les ministres de la guerre et des travaux publics, indisposés, n'assistaient pas à la séance.

Le président du conseil a fait part à ses collègues de l'état des pourparlers engagés ou sur le point de s'engager entre les compagnies minières et leurs ouvriers.

Le ministre de la marine a soumis à la signature du président de la République un décret modifiant les conditions des essais de recette des torpilleurs.

Le ministre de l'instruction publique a fait signer par le président de la République le projet de loi sur l'enseignement secondaire privé qui doit être déposé sur le bureau du Sénat.

### Une innovation concordataire

Le *Journal officiel* publie mercredi matin, deux décrets, rendus sur la proposition du président du conseil, décrets qui enre-

gistrent la nomination d'un certain nombre de curés et d'un pasteur protestant.

C'est la première fois croyons-nous, que le *Journal officiel* publie des décrets semblables, et cela en vertu de l'article 10 du Concordat, « qui remet aux évêques la nomination des curés, mais dont le choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. »

Le premier décret agréé, notamment, les nominations de curés faites par l'archevêque d'Albi.

### La pétition de l'épiscopat

M. Combes, président du conseil, vient d'adresser la lettre suivante aux 74 évêques signataires de la pétition de l'épiscopat en faveur des congrégations :

Monsieur l'évêque,

J'ai l'honneur de vous informer que, sous réserve des autres mesures qui pourraient être prises par le gouvernement et par application des articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X, j'ai déféré pour abus, au Conseil d'Etat, le document que vous avez signé avec 73 de vos collègues de l'épiscopat, document rendu public, et qui a pour titre : « Pétition à MM. les sénateurs et à MM. les députés en faveur de la demande d'autorisation faite par les congrégations. »

Je vous prie de vouloir bien m'adresser, le plus tôt possible, les observations et moyens de défense que vous jugerez convenable de présenter.

### La Commission des Congrégations

La commission des congrégations a tenu lundi après-midi, une longue séance, qui ne s'est terminée qu'après 7 heures, et qui a été consacrée en grande partie à l'examen d'un point de procédure soulevé par l'un de ses membres, M. Hubbard.

On sait que le Conseil d'Etat a émis un décret-loi qui oblige le gouvernement à présenter pour chacune des congrégations ayant demandé l'autorisation, un projet de loi spécial. M. Hubbard a fait observer que de cette façon l'examen du Parlement se prolongerait indéfiniment. Il a, en conséquence, demandé que le gouvernement fût invité à mettre à nouveau le Conseil d'Etat en action, afin qu'il lui soit permis de ne saisir les Chambres que des seules demandes d'autorisation qu'il jugerait susceptibles d'être favorablement accueillies.

M. Aubry a répondu qu'il était difficile de ne pas soumettre au Parlement les demandes des congrégations auxquelles on avait remis un récépissé en échange de leurs demandes. Au surplus, a-t-il ajouté, tout membre du Parlement peut, usant de son droit d'initiative, à titre d'amendement, reprendre une demande d'autorisation qui n'aurait pas été présentée par le gouvernement.

Cette thèse, soutenue également, a paru recueillir l'adhésion de la majorité de la commission. Mais aucune décision ne sera prise avant que la commission ait entendu le président du conseil et le garde des sceaux.

### Le monument d'Emile Zola

Le comité de la Société des gens de lettres a envoyé une somme de 1.000 francs au comité du monument élevé à la mémoire d'Emile Zola.

Le total des sommes recueillies jusqu'à ce jour pour le monument, s'élève à la somme de 53.388 fr. 35.

### L'enseignement primaire

Comme conséquence du projet de loi qui a été déposé au Sénat par M. Chaumié, on prépare au ministère de l'instruction publique, un second projet de la loi pour réviser





Tribunal de commerce de Cahors

Les créanciers de la faillite du sieur BALDY, épiciier, demeurant à Francoules, sont invités à produire dans les délais de vérification leurs pièces et bordereaux et à se rendre le 12 décembre 1902, jour de vendredi, à 3 heures du soir, salle d'audience du Tribunal pour faire vérifier leurs créances sur le dit BALDY et en affirmer la sincérité.

Le Greffier, A. POULVEREL.

PHARMACIE MODERNE

J. Fournié

Pharmacien-Chimiste

CAHORS — PLACE DU MARCHÉ — CAHORS DROGUERIE, SPÉCIALITÉS TISANE DES CHARTREUX

UNE CHOSE REMARQUABLE, c'est la rapidité avec laquelle, la célèbre Tisane des Chartreux se répand partout. Il faut bien admettre puisque tout le monde en parle que c'est un remède d'une grande efficacité. C'est en effet un dépuratif du sang auquel nul autre ne peut être comparé et comme à peu près toutes les maladies sont dues à des microbes, à des humeurs mauvaises qui commencent leur évolution dans le sang, rien de surprenant à ce que cet incomparable dépuratif, amène une rapide guérison des maladies réputées jusqu'ici comme incurables.

Toutes les personnes qui sont malades devraient essayer la Tisane des Chartreux, on la trouve au prix de 4 francs.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Viellevieille), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéraza (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginols, Garganières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Fleur (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Ganuès), Saint-Girons (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaueilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 118 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 83 fr.

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 130 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 136 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 64 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1<sup>re</sup> à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert. 2<sup>e</sup> en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRENEES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE-LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOU. MOIS.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques

1<sup>re</sup> DE PARIS à TOURS. 2<sup>e</sup> DE TOURS à NANTES. 3<sup>e</sup> DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements. 4<sup>e</sup> D'ORLÉANS à LIMOGES. 5<sup>e</sup> DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore. 6<sup>e</sup> DE ST-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal. DE TOURS à ANGOULÊME. D'ANGOULÊME à BORDEAUX.

Premières livraisons d'une collection qui sera continuée

Excursions En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest. 2<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de famille Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salies-de-Béarn, etc. Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Viellevieille), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Perthus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-

Bains), Dax, Espéraza (Campagne-les-Bains) ; Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloque (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginols, Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Fleur (Chaudesaigues) Saint-Gaudens (Encausse, Ganuès), Saint-Girons (Audinac Aulus) Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Ma-

rie, Siradan), Salies-de-Béarn, Salies-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaueilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

A NOS ABONNÉS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUSSLANT.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Service d'Hiver au 1<sup>er</sup> Juillet

Table of train schedules from Paris to Toulouse, listing stations like Paris, Limoges, Brive, Souillac, Cahors, and Toulouse with departure and arrival times for various train classes.

Table of train schedules from Toulouse to Paris, listing stations like Toulouse, Montauban, Cahors, and Paris with departure and arrival times for various train classes.

Table of train schedules between Cahors and Libos, listing stations like Cahors, Libos, and Cahors with departure and arrival times.

Table of train schedules between Libos and Cahors, listing stations like Libos, Cahors, and Libos with departure and arrival times.

Table of train schedules between Cahors and Capdenac, listing stations like Cahors, Capdenac, and Cahors with departure and arrival times.

Table of train schedules between Capdenac and Cahors, listing stations like Capdenac, Cahors, and Capdenac with departure and arrival times.

Table of train schedules between Gourdon and Sarlat, listing stations like Gourdon, Sarlat, and Gourdon with departure and arrival times.

Table of train schedules between Sarlat and Gourdon, listing stations like Sarlat, Gourdon, and Sarlat with departure and arrival times.